

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z		
	Séance du 24 novembre 2022 à 18h00		
EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	3	18 novembre 2022
DELIBERATION N° 2022/099 Opération n°34 - Réhabilitation de l'ancien collège devenu Le M! [lieu], actualisation du plan de financement : demande de subvention au département de Vaucluse au titre du contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) 2020-2022.			

Présents : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Marcel MILLOT, Angélique ERARD, Angélique PASCAL

Ayant donné pouvoir : Marcel MILLOT à Claude LABRO, Angélique ERARD à Jean-Pierre RANCHON, Angélique PASCAL à Christian ROUCHET

Secrétaire de séance : Madame Dominique ROUX-BARBAUD

Rapporteur : Monsieur Claude LABRO

Le maire rappelle que le conseil a délibéré au conseil municipal du 29 septembre 2022 un plan de financement pour cette opération.

Il est nécessaire d'ajuster le montant de la subvention sur cette opération au titre du contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) 2020-2022.

En effet, prenant en considération la diminution de la subvention au titre du contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) 2020-2022 pour le marché de voirie, soit une baisse de 25 403 euros, il est possible d'affecter cette somme à l'opération du M! [lieu] : la subvention sollicitée au titre du CDST augmenterait de 25 403 euros passerait ainsi à 185 203 euros.

Il est donc proposé de solliciter la dotation triennale forfaitaire attribuée à la commune de Sault au titre du contrat départemental de solidarité territoriale 2020-2022 pour un montant de 185 203 euros dont 163 143 euros au titre du contrat de base et 22 260 euros au titre de la part développement rural.

Le plan de financement actualisé de l'opération se répartit de la façon suivante :

Financement	MONTANT HT	Taux <i>*au regard des dépenses éligibles par financeur</i>
REGION CRET 2019 - phase 2 Arrêté attributif	38 960,00	40 % des dépenses éligibles en 2019

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déferé en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - Informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le 01/12/2022



ID : 084-218401230-20221124-2022DEL099-DE

REGION CRET 2019 - phase 3	664 052,00	40 % des dépenses éligibles en 2019
ETAT - DSIL 2020 phases 2 et 3 Arrêté attributif	341 619,37	23,71 % des dépenses éligibles en 2020
ETAT - FNADT 2020 phase 2 et 3 Arrêté attributif	85 472,00	5,93 % des dépenses éligibles en 2020
ETAT - DRAC 2021 Phase2 Arrêté attributif	110 000,00	46 % des dépenses éligibles en 2021
ETAT - DRAC 2022 phase 3	110 000,00	A calculer
DEPARTEMENT – CDST 2020-2022 – part de base – phase 2 et 3 Contractualisation	185 203,00	A calculer
PNR VENTOUX – phase 3	10 000,00	A calculer
Département de Vaucluse AAP « Plus en avant » 2 ^{ème} vague 2022	30 000,00	A calculer
Sous-total aides publiques	1 575 306,00	75,01%
AUTOFINANCEMENT	524 959,00	24,99 %
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES	2 100 266,00	100 %

Il est proposé au conseil municipal,

- 1°) **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération tel que présenté ci-dessus,
- 2°) **DE SOLLICITER** la dotation triennale forfaitaire attribuée à la commune de Sault au titre du contrat départemental de solidarité territoriale 2020-2022 dont 163 143 euros au titre du contrat de base et 22 260 euros au titre de la part développement rural
- 3°) **DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires et à prélever la dépense engagée sur le Budget principal de la commune, pendant toute la durée de cette convention.
- 4°) **D'AUTORISER** le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la Commune de Sault, toutes démarches et formalités utiles, ainsi qu'à signer ce document contractuel et toutes pièces subséquentes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Publié le 01/12/2022
ID : 084-218401230-20221124-2022DEL099-DE



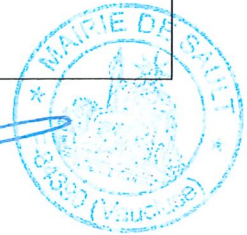
C. Labro

Présents = 12 Pouvoirs = 3	POUR = 15	CONTRE : 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0 s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
signé par le Maire : Claude LABRO, Maire

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 29/11/2022
 - Notification de cet acte le :
 - Publication de cet acte le : 01/12/2022
 - Acte administratif, exécutoire à partir du : 01/12/2022
- VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,



C. Labro

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - Informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Saulx-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.